



Extrait de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 2 mars 2022

Préavis no 2022/01

Concernant : **Futur des bâtiments communaux**

Le conseil communal de Bex,

- vu le préavis municipal;
- oui le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide par 42 oui, 10 non et 1 abstention

1. d'autoriser la Municipalité à mandater des bureaux spécialisés pour l'évaluation des interventions nécessaires à la rénovation de la Chapelle de Nagelin, de la Grande salle du Parc, du Temple, de l'ancien collège des Plans-sur-Bex et pour l'étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau collège ;
2. d'autoriser la Municipalité, pour ce faire, à disposer d'un crédit d'étude pour la production d'un avant-projet par ouvrage et d'un devis général à +/- 15% ;
3. d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 350'000.- ;
4. d'autoriser la Municipalité à prélever ce montant par le débit du compte 9282.032 « réserve investissements futurs » ;
5. de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2021 – 2026 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 6 octobre 2021.

Ainsi délibéré en séance du 2 mars 2022

Au nom du Conseil communal :

Le Président :

Baptiste Guérin



La Secrétaire:

Martine Payot